

## Secours d'urgence

<b>Objectif de l'aide</b>	Apporter une aide rapide à des personnes rencontrant des difficultés alimentaires, d'hébergement, ou de déplacement
<b>Public</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Personnes, familles en situation de précarité ou en situation ponctuellement difficile</li><li>-Habitants de Beaucouzé depuis au moins 3 mois, sauf situation particulière dérogatoire</li><li>-Personne ayant fait valoir ses droits aux prestations sociales légales auxquelles elle peut prétendre</li></ul>
<b>Forme de l'aide</b>	Aide ponctuelle sous forme de don en numéraire ou en bon d'achat
<b>Conditions de ressources</b>	Pas de conditions particulières
<b>Procédure de demande</b>	La demande est à faire auprès du CCAS. Etude de la situation par la commission technique qui décide d'attribuer ou non l'aide au moment de la demande
<b>Montant</b>	Le montant maximal pouvant être attribué en secours d'urgence est de : <ul style="list-style-type: none"><li>- 10 euros par personne par foyer en bons d'achat</li><li>-50 euros par foyer en numéraire</li></ul>
<b>Mise en œuvre de l'aide</b>	L'aide est versée directement au bénéficiaire